

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
DELIBERATION SEANCE DU MARDI 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 17 mai, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante); BEGUIN Jean-Claude; BERNARD Joseph; BILLAUX Béatrice; CADUDAL Véronique; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHAPPE Fanny; CHARLES Olivier; CHEVALIER Hervé; CLEC'H Vincent; CONNAN Guy; CONNAN Josette; DUMAIL Michel; ECHEVEST Yannick; GAREL Pierre-Marie; GOUAULT Jacky; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; HERVE Gildas; INDERBITZIN Laure-Line; JOBIC Cyril; KERAMBRUN-LE TALEC Agathe; KERHERVE Guy; LARVOR Yannick; LE BARS Yannick; LE BIANIC Yvon; LE CALVEZ Michel; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Philippe; LE GOFF Annie (suppléante); LE GOFF Yannick; LE JANNE Claudie; LE LAY Alexandra; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Daniel (suppléant); LE MEUR Frédéric; LE MOIGNE Yvon; LE SAOUT Aurélie; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MANGOLD Jacques; MOURET Patricia; MOZER Florence; NAUDIN Christian; PARISCOAT Dominique; PARROT Marie-Christine; PRIGENT Christian; PONTIS Florence; PRIGENT Jean-Yvon; PRIGENT Marie-Yannick; PUILLANDRE Elisabeth; QUENET Michel; RANNOU Hervé; ROLLAND Paul; SALLIOU Pierre; SALOMON Claude; SAMSON-RAOUL Caroline; SCOLAN Marie-Thérèse; SIMON Yvon; TALOC Bruno; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

GAUTIER Guy	à PRIGENT Jean-Yvon
GIUNTINI Jean-Pierre	à SCOLAN Marie-Thérèse
GOUDALLIER Benoît	à LE GOFF Philippe
LE GALL Annie	à PRIGENT Marie-Yannick
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
PIRIOU Claude	à LE BIANIC Yvon
RASLE-ROCHE Morgan	à GOUAULT Jacky
ZIEGLER Evelyne	à KERHERVE Guy

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile; BOUCHER Gaëlle; BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; BUHE Thierry; BURLOT Gilbert; CALLONNEC Claude; DOYEN Virginie; HAGARD Elisabeth; HORELLOU Pascal; LE BLEVENNEC Gilbert; LE FLOC'H Éric; LEYOUR Pascal; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	66
Procurations	08
Absents	14

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 11 mai 2022

DEL2022-05-074

DEBAT N°2 DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – PLAN LOCAL D'URBANISME-INTERCOMMUNAL (PLUi)

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

En application de l'Article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L.151-5 du Code de d'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ».

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestier, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numérique, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architectural, patrimonial et environnemental, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Suite aux premiers débats qui ont eu lieu fin 2019 au sein et avec les communes et au sein du Conseil d'agglomération, le PADD a été complété et enrichi pour tenir compte des évolutions réglementaires, de la concertation avec le public, et des réflexions du comité de pilotage du PLU-i qui s'est réuni à plusieurs reprises pour établir le diagnostic intercommunal, réfléchir aux enjeux de développement du territoire et élaborer le règlement. Au regard de ces apports, il apparaît nécessaire d'organiser un second débat PADD, sans vote, au sein du Conseil d'agglomération.

Présentation du PADD

Le PADD s'articule autour de 3 axes, déclinés à travers 9 objectifs :

Axe 1 - Viser l'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie

Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales

Objectif 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire

Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient

Axe 2 - Rendre l'Agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre

Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton

Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire

Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité

Axe 3 - Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux

Objectif 7. Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes

Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération

Objectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux

Présentation du PADD par Richard Vibert, Vice-Président Urbanisme et Planification - Maire de Ploubazlanec. Après cet exposé, le Président, Vincent Le Meaux, déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil d'agglomération à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées :

Jacques MANGOLD, Membre du Conseil d'agglomération, Maire de Plouezec - évoque les points suivants :

Le PADD est très intéressant, un effort de synthèse a été effectué. Les contradictions qui pouvaient exister auparavant sur terres agricoles, terres naturelles et artificialisation des sols, terres bâties ne sont plus présentes.

On ne peut que louer les orientations retenues. En revanche, les préconisations doivent et peuvent être discutées et il y a surtout des obligations détaillées, à un tel point, que les autres pièces du PLUi vont être cadenassées. C'est en cela que je ne suis pas en accord avec cette rédaction et pour ma part je m'abstiendrai, même si les orientations politiques sont très bonnes. Il y a une transition à avoir. Il est nécessaire de fixer des objectifs, mais pas forcément les définir aussi précisément.

Est-on tous prêt à abandonner le modèle de la maison individuelle, si on applique ce qui est préconisé ?

Par ailleurs, le PADD évoque souvent les enjeux de préservation de la ressource en eau. Or, il ne traite pas la question de la récupération des eaux de pluie.

- Réponse apportée :

Quand on regarde la stratégie démographique à 10, 15, 20 ans l'agglomération est dotée d'un parc de maisons individuelles intéressant. Au-delà de cet aspect se pose la question de l'adaptation du parc de logements aux besoins induits par le vieillissement de la population. Cette question est certainement plus urgente et essentielle au-delà de la question de la typologie des logements.

Le règlement fixe des dispositions en termes de récupération des eaux de pluie et favorise l'infiltration des eaux de pluie résiduelles à la parcelle ou à l'échelle du projet.

Joseph LINTANFF, Conseiller Délégué Patrimoine et Ingénierie Communautaire, Conseiller Municipal de Callac - évoque les points suivants :

A quel moment sera opposable le PLUi ?

- Réponse apportée :

En cas de projet qui rendrait plus onéreux la mise en application du PADD, un projet pourrait faire l'objet d'un Sursis à Statuer (SAS). Le SAS était déjà activé depuis le 1^{er} débat. Il est renforcé à l'issue de ce second débat et est également alimenté avec chaque document publié en lien avec le PLUi.

Dominique PARISCOAT, Vice-Président Enfance, Jeunesse et Sports et Loisirs, Maire de Tréglamus et Cyril JOBIC, Conseiller Délégué, Europe —Formation et Enseignement Supérieur, Maire de Calanhel évoquent les points suivants :

Dominique Pariscoat demande pour quel motif le compte foncier dédié aux carrières est passé de 13 à 27 hectares ? Deux communes de l'agglomération sont directement concernées. Suite aux différentes réunions que nous avons eues, ces chiffres nous inquiètent.

Cyril Jobic fait également part de son interrogation sur les chiffres. Une carrière c'est à la fois de l'économie, de l'emploi, mais également des nuisances. La commune de Calanhel souhaite se saisir du PLUi pour réguler l'activité d'extraction de granulats et malheureusement ça ne sera pas le cas.

- Réponse apportée :

Le SCoT offre la possibilité de programmer les besoins de développement des carrières sur 20 ans. Quatre communes sont concernées dans le débat depuis le lancement de l'élaboration du PLUi, Calanhel, Plouec-du-Trieux, Saint-Adrien et Tréglamus. Il s'agit d'un sujet très sensible pour les Maires, devant répondre aux questions des citoyens et des entreprises.

19ha sont affectés à l'extension de la carrière de Calanhel et 8ha seront à répartir sur les 3 autres communes. L'entreprise Colas est en cours de réflexion concernant le maintien ou la fermeture de certains sites.

Les communes devront donner leur accord pour programmer ces surfaces dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Le PADD ne constitue pas une autorisation à programmer ces extensions. Les 27ha répondent aux besoins de production de granulats à l'horizon des 20 prochaines années. Les techniques de réemploi des déchets, pouvant être recyclés, et permettant de réduire la part des granulats nouvellement produits ne sont pas encore bien maîtrisées. Le Schéma Régional des Carrières fixe des règles très drastiques. On doit prendre en compte une enveloppe maximale de production. Se pose la question du seuil à partir duquel on ne peut plus tolérer un niveau de production supérieur au regard des impacts sonores, du cadre de vie, des contraintes de transport. Le PADD fixe des principes fondamentaux pour rendre le cadre de vie agréable. Les conseils municipaux de Calanhel et Tréglamus devront peut-être être amenés à se positionner eu égard à la pression citoyenne, comme a pu le faire celui de la commune de Plouec-du-Trieux. La vie d'une carrière se prolonge au-delà de la cessation d'activité, un site qui ferme l'activité d'extraction reste en activité. Il peut être réemployé pour le stockage de produits inertes ou de réemploi. Sur la commune de Plouec-du-Trieux, le conseil municipal s'interroge également beaucoup.

Si la commune fait un choix en Conseil Municipal, l'agglomération le prendra en compte. Il faudra en informer les exploitants des carrières concernées, hormis à Saint-Adrien, où la situation est un peu différente.

Si l'agglomération indique que les carrières pourront s'étendre au-delà d'une certaine acceptabilité à court terme, les périmètres engageront les communes concernées pour les 30 prochaines années. En cas de programmation d'une superficie moindre, des solutions devront être recherchées pour répondre aux besoins de production. Les entreprises feront peut-être émerger des besoins de production supérieurs auxquels il faudra répondre. La mise en place d'une filière de réemploi des matériaux de déconstruction pourrait constituer une réponse. L'agglomération s'inscrirait alors dans une véritable transition écologique.

Prenons le temps d'élaboration du PLUi, jusqu'en septembre 2022, pour construire une position unanime et ne pas laisser les communes concernées seules face aux entreprises de travaux publics.

Au regard de ces réponses, Jacques Mangold a souhaité préciser que si l'agglomération fait le choix de contraindre le maintien d'une filière de production de minerais localement, il faudra résoudre la contradiction qui réside entre la consommation de granulats dans l'aménagement des espaces privés et publics et l'importation de minerais présentant un impact environnemental significatif.

Samuel LE GAOYAT, Vice-Président Administration Générale, Territoires et Proximité, Maire de Pontrioux - évoque les points suivants :

Pour garantir une offre de logement adaptée pour tous, pourrait-on intégrer la problématique des logements saisonniers dans les orientations du PLUi ?

- Réponse apportée :
La question de la saisonnalité du logement est prise en compte dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il est proposé de ne pas retenir cette proposition.

Jacky GOUAULT, Membre du Conseil d'agglomération, Conseiller Municipal de Paimpol - évoque les points suivants :

Pour avoir participé à l'élaboration du PLUi, je trouve que les orientations prises collent au plus près possible des demandes et échanges avec les communes. La répartition des 180 ha est très pertinente. L'augmentation du compte foncier dédié au logement permet de respecter le mieux possible les échanges avec les communes.

- Réponse apportée :
L'agglomération a pris en compte les remarques des communes relatives aux enveloppes urbaines. Le consensus obtenu avec les communes est honorable. Elles ont majoritairement accepté les propositions de l'agglomération.

Elisabeth PUILANDRE, Vice-Présidente Aménagement, Mobilités et Revitalisation des Territoires, Conseillère Municipale de Saint-Agathon - évoque les points suivants :

Je remercie les communes et les services. Le PLUi est un travail de collaboration et d'écoute qui agrège l'ensemble des demandes des communes.

Marie-Thérèse SCOLAN, Conseillère Déléguée Prévention et Valorisation des Déchets, Maire de Pont-Melvez - évoque les points suivants :

Je félicite toutes les équipes qui ont travaillé sur l'écriture du PADD car il est complet. Page 9, orientation 11, il est mentionné l'interdiction de créer toute nouvelle zone commerciale périphérique. Cette disposition bloque un potentiel de développement économique. Je propose que la notion de « limiter » soit retenue.

- Réponse apportée :
Le SCoT fixe cette interdiction.
Christian Prigent, Maire de Plougouven, précise que ce point a été très débattu dans le cadre de l'élaboration du SCoT et n'a pas pu être infléchi. Le PLUi ne peut donc pas être plus permissif.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme-intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 définissant les modalités de collaboration entre les communes membres de l'EPCI et la Communauté d'agglomération ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui se sont tenus en communes en fin 2019 et au sein du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 ;

Considérant les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote du Conseil Communautaire ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide avec 02 abstentions (Jacques MANGOLD et Yvon SIMON) 02 contre (Cyril JOBIC et Dominique PARISCOAT) et 70 pour :

- **De prendre acte de la tenue, ce jour, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération.**

Fait et délibéré, les lieux, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

